

Service PM  
Réf agent LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DESIGNÉE AU 123 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A L'EXCEPTION DU CAMION DE LA COMPAGNIE DE THEATRE SOCOCOON**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles et R325-1, R325-12, R417-10,  
Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
Considérant que dans le cadre d'un spectacle organisé par le service culturel il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place désignée au 15 Rue Jean Sancier excepté le camion de la compagnie du théâtre SOCOCOON.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté le camion de la compagnie de théâtre SOCOCOON sera interdit du lundi 16 Janvier 2023 à 08h00 jusqu'au mardi 17 Janvier 2023 à 14h00 au droit du 123 Boulevard Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3** Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers dans les conditions définies par le Code de la Route. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 10 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence FROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ...13... Janvier ...2023